Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC

n° 2024.01.01

Séance du 12 Avril 2024

Nombre de membres :	- en exercice	:	11	Date de la convocation :
	- présentes	:	7	05 Avril 2024
	- excusées	:	4	

L'an deux mil vingt-quatre le douze avril à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec Yvette CHOL, Marie-Claude LOPEZ, Ghislaine LEBUY, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI

Excusées : Marie-Josèphe CARROT, Christiane GRAIL, Gisèle ROYER, Stéphanie BLANCHARD

Véronique JANUEL a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

APPROBATION du COMPTE de GESTION 2023 dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ✓ **déclare à l'unanimité de membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente,

Caroline DI VINCENZO
Maire de La Chapelle d'Aurec

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 25 avril 2024 et publication le 25 avril 2024

AR Prefecture

043-214300584-20240412-CCAS_2024_01_01-DE
Reçu le 25/04/2024